

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2S Engineering

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital social de 1000 euros

Siège social : 26 Rue de l'Orée du Parc 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE

990 661 548 RCS MEAUX

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 18 septembre 2026

Le 18 septembre 2026, à 10h00, au siège social de la société,

Monsieur Senthuran ANTON, associé unique de la société A2S Engineering, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1000 euros, ayant son siège social au 26 Rue de l'Orée du Parc 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 990 661 548, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de la gérance ;
- Décision de principe sur le droit à rémunération de la gérance ;
- Choix du régime fiscal applicable à la Société sous sa nouvelle forme ;
- Maintien de la durée de l'exercice comptable en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique, statuant en application des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, décide la transformation de la Société A2S Engineering, Société par actions simplifiée

à associé unique, en société à responsabilité limitée à associé unique, sans création d'une nouvelle personne morale, avec maintien de la durée, de l'objet et du siège social.

Cette décision met fin aux fonctions de Monsieur Senthuran ANTON en sa qualité de Président de la Société.

Deuxième décision

L'associé unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Troisième décision

L'associé unique nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Senthuran ANTON, demeurant [REDACTED]
[REDACTED]

Le nommé exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs. Il déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Quatrième décision

L'associé unique décide que le Gérant aura droit à une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Cinquième décision

L'associé unique décide que la Société sera soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés (IS) sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée à associé unique.

Sixième décision

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le président présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

Septième décision

L'associé unique constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique à compter du 18 septembre 2026.

Huitième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Senthuran ANTON

